

OAP Les Cordeliers & Chalus

UD

Alpes-de-Haute-Provence
Commune de FORCALQUIER

- PLAN LOCAL D'URBANISME -

Révision du PLU

PLAN DE ZONAGE

CENTRE VILLE

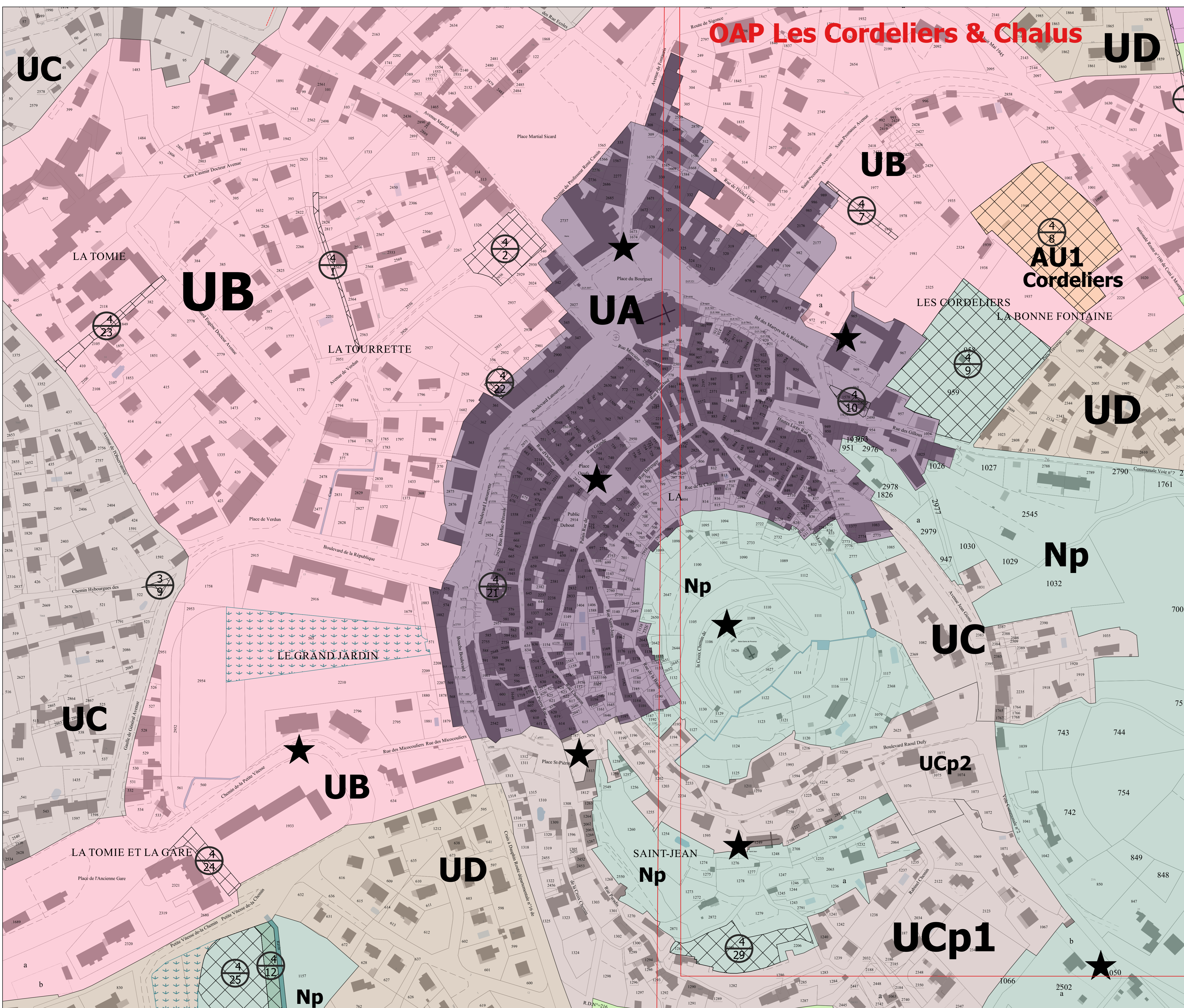
5.6

1/1250

Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016	Projet arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018	APPROBATION : Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document en date du 11 juillet 2019
LE MAIRE Gérard AVRIL	LE MAIRE Gérard AVRIL	

23 octobre 2007	Approbation
05 octobre 2010	Première modification
07 février 2012	Première modification simplifiée
11 février 2013	Deuxième modification simplifiée
juillet 2019	FORPL3 - APPROBATION DE PROJET

Proposé par : Ph. SAUNIER - RUB S. CHALABROG - ARBY - NATURALIA - J. MARTINEZ - architectes-urbanistes 15, rue du Ciq Marseille 13001



Zones Urbaines UA Centre ancien et faubourg proche UB Extension immédiate de la ville ancienne UBC Emprise du camping UC Poursuite de la ville : habitat et équipement UCp Poursuite de la ville : enjeux patrimonial et paysager UD Urbanisation discontinue UF Urbanisation discontinue peu dense UT Accueil touristique et de loisirs UE Zone d'activité	Zones Naturelles N Naturelle et forestière Ns Naturelle et forestière de pleine nature Np Naturelle et forestière qualité des sites et des paysages Npm Cimetière dont site classé Nrf Naturelle et forestière ripisylves et haies arbustives Nrh Bâtiments agricoles pouvant changer de destination en habitation Nrn Urbanisation limitée admise nouvelles constructions Nrn Equipements publics et activités Nrv Aire d'accueil des gens du voyage Nrt Accueil d'activités et d'hébergements touristiques
Zones à Urbaniser AU1 A urbaniser AU2 A urbaniser ouverture subordonnée AU1e A urbaniser réservée aux activités	Espaces boisés classés Espaces boisés classés Terrains cultivés à protéger
Zones Agricoles A Zone agricole Ae Zone agricole enjeux agronomique, biologique ou économique Ap Zone agricole qualité des sites et des paysages Bâtiments agricoles pouvant changer de destination en habitation	Emplacements Réservés Emplacement Réservé N° d'opération Largeur d'emprise
Paysage Éléments remarquables à protéger (L.151-19) Cabanons ou constructions agricoles n'ayant pas vocation à changer de destination agricole ni à s'agrandir (L.151-19)	Indications graphiques Délimitation des OAP Recul aux grandes voies L. 111-1-4
Paysage Indication des réseaux de haies arbustives (L151-23) Indication des réseaux de canaux, fossés, noues (L151-23)	0 25 50 75 m * Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2016 *